

giose serventur, et transgressores, si quos invenerint, curen^t ad officium revocare, adhibitis etiam, ubi sit opus, canonici poenis.

D'après cette Instruction le curé doit donc :

1^o. Avant le mariage, exiger de chacun des époux un certificat de baptême ;

2^o. Après le mariage, en donner notification au curé du baptême. Cette notification doit contenir :

a) les noms et prénoms (en toutes lettres) des époux ;

b) les noms et prénoms de leurs parents ;

c) l'âge des contractants ;

d) la date du mariage, et le nom de l'église où il a été célébré ;

e) les noms et prénoms des deux témoins nécessaires ;

f) la signature du curé ;

g) l'empreinte du sceau paroissial.

En outre, il doit veiller à adresser bien exactement le document contenant ces indications, pour qu'il parvienne sûrement à destination.

MM. les Curés qui ne se seraient pas encore pourvus d'un sceau paroissial voudront bien le faire au plus tôt.

Retraite pastorale.

La première retraite pastorale commencera dimanche soir, le 6 août, et finira samedi matin, le 12. La seconde commencera lundi après-midi, le 21 août, et finira samedi matin, le 26.

MM. les Curés sont priés d'assister, autant que possible, à la première, et MM. les vicaires à la seconde.

L'examen écrit des jeunes prêtres aura lieu lundi matin, le 21 août, à huit heures et demie, à la salle des cours du grand séminaire.

Agréez, bien chers collaborateurs, l'assurance de mon cordial dévouement en N.-S.

† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Québec.

Le Pèlerinage du Basque

Il était onze heures du matin.

L'agent n° 217 revenait pour la cinquantième ou la soixantième fois, le long du trottoir, rue de la Cité, quand il aperçut,